

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-559

DECISION DU PRESIDENT
N° : DEC-156-2021

Objet : SERVICE ACTION SOCIALE : CONVENTION DE STAGE ENTRE ALBRET COMMUNAUTE ET LE LYCEE STENDHAL D'AIGUILLON DU 03/01 AU 18/02/2022

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la formation BTS Economie Sociale et Familiale, le lycée STENDHAL prévoit que les étudiants réalisent des stages d'immersion auprès des partenaires sociaux du territoire.

Albret Communauté accueillera en stage Melle LOMPRET Carla dans le service Action Sociale - France Services du 03/01/2022 au 18/02/2022.

La convention relative à la formation a pour objectifs l'observation des pratiques professionnelles et le montage d'un projet à caractère social.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De valider les éléments de la convention,

Article 2 : De signer la convention entre Albret Communauté et le centre national de la fonction publique territoriale.

Fait à NERAC le, **29 NOV. 2021**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire